

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue mercredi 4 octobre 2017 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marcel St-Jacques, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Denis Bonhomme, conseiller
M. Daniel Quenneville, conseiller
Mme Francine Jolivette, conseillère et maire substitut

M. Jim Smith, Directeur général et secrétaire-trésorier

Présence dans la salle : Deux (2) personnes.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1710-279

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2017
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Achat de vêtement – Autorisation de dépenses
- 110-02 Projet MES-1604 – Ordre de paiement no 1
- 110-03 Projet MES-1604 – Ordre de paiement no 2
- 110-04 Autorisation de paiement – Travaux d'asphaltage
- 110-05 Formation secouriste – Autorisation de dépenses
- 110-06 Demande de réduction de la prime d'assurance
- 110-07 Demande du Club des petits déjeuners
- 110-08 Troupe TAIME – Demande d'utilisation de la salle
- 110-09 Déplacer la prochaine date de la séance régulière du conseil – Novembre
- 110-10 Dossier d'empiètement dans le corridor du Parc linéaire
- 110-11 Main levée
- 110-12 Modification de la résolution R1705-164
- 110-13 Offre de service – Évaluation de bâtiment
- 110-14 Rémunérations payables lors de l'élection municipale
- 110-15 Ville de Gracefield – Demande d'appui – Vote par correspondance
- 110-16 Deveau, avocat – mise en demeure règlement 2017-340

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 30 septembre 2017
- 130-02 Présentation des comptes payés au 30 septembre 2017
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 2 octobre 2017
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 3 octobre 2017
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2017

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 Achat système respiratoire – Autorisation de dépenses
- 200-02 Formation RCR – Autorisation de dépenses

300 TRANSPORT

- 320-01 Projet de réfection du chemin du Lac Grenon
- 320-02 Soumission pour le sel d'hiver
- 320-03 Demande d'installation d'un ponceau – 78 chemin Farley

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

- 500-01 Comité PFM et MADA – nomination des membres du comité local
- 500-02 Suivi du comité PFM et MADA – 2^e rencontre

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 Remerciement de la part de Confrérie
- 800-02 Remerciement tournoi de golf du Centre d'interprétation et de la Fondation Santé Vallée de la Gatineau

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R1710-280

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

CONSEIL MUNICIPAL

R1710-281

TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'ACHAT D'HABIT D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la politique "Conditions de travail des employés salariés" actuellement en vigueur, une proposition d'achat d'habit de neige a été déposée par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la proposition prévoit l'achat de sept (7) ensembles de neige composés d'un manteau de marque Dakota avec bandes réfléchissantes de couleur marine et d'un pantalon, et ce au coût de 430\$ par ensemble;

CONSIDÉRANT QU'UN montant a été réservé à cet effet à même le budget 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense auprès du fournisseur L'ÉQUIPEUR, et ce au montant total de 3 010.00\$ en plus des taxes applicables, pour l'achat de sept (7) habits de neige destinés aux employés visés par la politique "Condition de travail des employés salariés".

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

ADOPTÉE

R1710-282

PROJET MES-1604 RÉFECTION DU CHEMIN FARLEY– AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution R1706-194, le conseil a octroyé un contrat à l'entreprise D. Heafey et fils (Projet MES-1604), pour des travaux de réfection d'une partie des chemins Farley, de la Montagne et St-Jacques ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise D. Heafey et fils demande un premier paiement (DP1) pour les travaux réalisés sur le chemin de la Montagne à ce jour dans le cadre de ce contrat (facture : 18-09-2017) ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de génie municipal de la MRCVG responsable de la surveillance des travaux pour le compte de la Municipalité, a approuvé en date du 21 septembre 2017, la facturation reçue pour le chemin Farley confirmant que les travaux sont exécutés dans leur ensemble. Qu'une visite finale suivant la période de garantie de un (1) an sera effectuée afin de procéder à l'acceptation finale des travaux et à libérer la garantie de 5%;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement au montant de 219 656.29\$, incluant les taxes applicables, moins la retenue de 5% de 10 982.81 \$, soit la somme de 208 673,48\$.

Note au procès-verbal : Qu'une visite finale suivant la période de garantie de un (1) an sera effectuée afin de procéder à l'acceptation finale des travaux et à libérer la garantie de 5%, sur approbation du conseil.

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

ADOPTÉE

R1710-283

**PROJET MES-1604 RÉFECTION DU CHEMIN DE LA MONTAGNE –
AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution R1706-194, le conseil a octroyé un contrat à l'entreprise D. Heafey et fils (Projet MES-1604), pour des travaux de réfection d'une partie des chemins Farley, de la Montagne et St-Jacques ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise D. Heafey et fils demande un deuxième paiement (DP2) pour les travaux réalisés sur le chemin de la Montagne à ce jour dans le cadre de ce contrat ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Génie municipal de la MRCVG, mandaté par la municipalité afin de faire la surveillance et le suivi des travaux pour le compte de la Municipalité, a approuvé par son rapport de suivi des quantités une demande de paiement du chemin de la Montagne daté du 4 octobre 2017, un montant de 505 829,02\$

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition Marcel St-Jacques,
Appuyée par Éric Galipeau,

D'AUTORISER le versement numéro deux (DP2) pour travaux réalisés sur le chemin de la Montagne dans le cadre du projet MES-1604, soit la somme de 505 829.02\$.

Détail

Montant facturé avant les taxes	(A) 463 102.07\$
Moins retenue de 5%	(B) 23 155.10\$
Paiement autorisé – différence A-B, + taxes applicables	505 829.02\$

Note au procès-verbal : Qu'une visite finale suivant la période de garantie de un (1) an sera effectuée afin de procéder à l'acceptation finale des travaux et a libéré la garantie de 5%, sur approbation du conseil.

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

ADOPTÉE

R1710-284

**RÉFECTION DES CHEMINS FARLEY ET VAL-GUERTIN –
AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution R1709-275, a autorisé une dépense pour des travaux de drainage, de décohesionnement, de mise en forme et compaction ainsi que l'asphaltage du chemin de Val-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés sur le chemin Farley font partie intégrale des travaux autorisés à la programmation du programme TECQ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise D. Heafey et fils a terminé les extras des travaux réalisés dans le cadre du projet R1709-275;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a effectué une vérification des travaux exécutés et qu'il confirme que les travaux ont été réalisés selon la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement au montant de 31 265.00\$ en plus des taxes applicables et que les deniers nécessaires au paiement des travaux réalisés proviennent des sources suivantes :

Chemins	Montants	Payable par	Transfert budgétaire	
			de	vers

Val-Guertin	18 638.75 \$	Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)	N/A	N/A
Farley	12 626.25 \$	TECQ (Contribution municipalité)		

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1710-285

FORMATION « SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL »

CONSIDÉRANT QU'au moins un employé par établissement doit être formé « Secouriste en milieu de travail » afin de se conformer aux obligations du règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Premiers Soins Haute-Gatineau de Maniwaki offre la formation « Sécurité en milieu de travail », formation ayant comme objectif de voir les notions du RCR et du défibrillateur;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2017 pour ce type de formation;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST subventionne cette formation et que cette année, la Municipalité a droit à 8 gratuités;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons inscrire un groupe de 5 participants;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la formation « Secourisme en milieu de travail » par l'entreprise Premiers soins Haute-Gatineau qui sera offerte à 5 employés de la Municipalité. De plus, il est aussi résolu à rembourser les frais de déplacement et repas qui seront acquittés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1710-286

DEMANDE DE RÉDUCTION DE 10% DE LA PRIME «BÂTIMENT ET CONTENU» À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC Vallée-de-la-Gatineau, une attestation de conformité de son «Schéma de couverture de risques en sécurité incendie» dans une lettre datée du 22 juin 2011;

CONSIDÉRANT QU'une fois l'attestation de conformité délivrée, ce schéma a été adopté, 16 août 2011 conformément à l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie, par le conseil de la MRC Vallée –de-la-Gatineau et est entré en vigueur le 29 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront

d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Messines, encourage la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

ENCONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité que ce conseil:

QUE la Municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs annuels prévus dans le plan quinquennal du schéma de couverture de risques incendie attesté le 22 juin 2011.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Municipalité demande à la Mutuelle des municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la Municipalité de Messines une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE

R1710-287

CLUB DES PETITS DÉJEUNERS

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice du Club des petits déjeuners du Québec, madame France Boisvenue, sollicite la Municipalité afin de fournir le sirop d'érable pour les petits déjeuners qui sont offerts à plus de 70 élèves de l'École Sainte-Croix de Messines;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en sirop d'érable pour les 70 élèves, pour une période de 8 mois, sont de 4 litres par mois pour un total de 32 litres;

CONSIDÉRANT QU'un prix de 45\$ est fixé pour l'achat d'un 4 litres de sirop d'érable auprès de madame Kim Stosik de la cabane à sucre La Coulée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyer par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'émission d'un chèque de 360.00\$ au nom de la cabane à sucre La Coulée, et ce pour l'achat de 32 litres de sirop d'érable afin que les élèves de l'école Sainte-Croix de Messines puissent disposer de sirop d'érable le matin lors des petits déjeuners.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1710-288

TROUPE DE THÉÂTRE TAIME - DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE RÉJEAN LAFRENIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-François Chabot, président de la troupe de théâtre TAIME, un groupe théâtral de la région, a déposé auprès du conseil municipal, un projet de présentation de leur dernière pièce de théâtre « Le Mont Strueux » dans le local Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel (CMC);

CONSIDÉRANT QU'il prévoit également la présentation de match d'improvisation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet déposé par monsieur Chabot et se disent favorables à la tenue de l'activité proposée dans la salle du Centre multiculturel.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil autorise à titre gratuit à monsieur Chabot et la troupe TAIME, l'utilisation de la salle Réjean-Lafrenière du CMC pour permettre la représentation de leur pièce «Le Mont Strueux» ainsi que la tenue d'un match d'improvisation, et ce selon la disponibilité de la salle, sans nuire aux activités hebdomadaires ou de location.

ADOPTÉE

R1710-289

REPORT DE LA DATE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU MOIS DE NOVEMBRE

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2017, il y aura la tenue d'une élection municipale qui consistera à élire le nouveau conseil de Messines;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums au Québec, l'article 264 stipule qu'un candidat défait à quatre jours suivants le dépouillement pour demander un nouveau recensement du vote ;

CONSIDÉRANT QUE la date établie par la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités (LERM)* pour proclamer les candidats élus, est le 10 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il devient alors nécessaire de reporter la tenue de la séance du conseil prévue le 6 novembre 2017 à une date ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

DE REPORTER la date de la séance ordinaire du conseil au mardi 14 novembre 2017 à 19:00 à la salle Réjean Lafrenière

ADOPTÉE

R1710-290

EMPIÈTEMENT DU CORRIDOR DU PARC LINÉAIRE

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la MRC Vallée-de-la-Gatineau a informé la Municipalité de Messines qu'une partie du parc linéaire contiguë au lac Blue Sea sépare physiquement un certain nombre d'immeubles de leur accès direct au lac Blue Sea;

CONSIDÉRANT QUE certains des propriétaires desdits immeubles ont procédé à installer un quai sur les abords du lac Blue Sea (à l'intérieur de l'emprise du parc linéaire) sans avoir obtenu une autorisation au préalable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est l'autorité compétente en ce qui a trait à l'emprise du parc linéaire et que son service d'urbanisme sollicite l'opinion de la Municipalité de Messines avant qu'elle ne statue sur les dossiers dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit dossier et de la position du service d'urbanisme de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Daniel Quenneville;
Il est résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Messines ne s'oppose pas à ce que des autorisations soient octroyées aux propriétaires pour l'installation ou le maintien de quais, et ce, en conformité avec les dispositions applicables du règlement de zonage de la Municipalité de Messines.

ADOPTÉE

R1710-291

RÉSOLUTION POUR ACCORDER MAIN LEVÉE DANS LE DOSSIER 3727-67-5217

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de mainlevée dans le dossier relativement à l'hypothèque légale consentie en faveur de la Municipalité de Messines publiée au bureau de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 12 333 754;

CONSIDÉRANT QUE toute créance a été honorée et que la Municipalité de Messines consent à la radiation des droits hypothécaire dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ronald Cross, maire et Jim Smith, directeur général doivent tous deux être nommés pour être dûment autorisés à signer la mainlevée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,

Appuyée par Charles Rondeau,

Il est résolu à l'unanimité

DE CONSENTIR à la radiation entière et définitive de tous les droits hypothécaires de l'immeuble 2727-67-5217;

D'AUTORISER la signature de la mainlevée dans ce dossier par le directeur général, monsieur Jim Smith.

ADOPTÉE

R1710-292

TECQ 2014 À 2018 – PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX : ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité de transport recommande au conseil de retirer de sa planification le projet n° 4 «reconfiguration de l'intersection du chemin de la Ferme et de la Montagne», d'ajouter pour l'année 2017, le projet de réfection du chemin Farley et l'ajout pour l'année 2018, du projet de réfection du chemin Saint-Jacques, le tout selon les plans et devis préparés par le service de génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques

Appuyée par Denis Bonhomme

Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu des travaux tel que déposé et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Retirer de la planification qui a déjà fait l'objet d'une autorisation :

N°	TITRE DU PROJET	TYPE D'INFRA	COÛTS ESTIMÉS DES TRAVAUX	Année de réalisation
4	Reconfiguration de l'intersection du chemin de la Ferme et de la Montagne	Voirie	37 843\$	2015-2016

Projet à ajouter à la planification :

N°	TITRE DU PROJET	TYPE D'INFRA	COÛTS ESTIMÉS DES TRAVAUX	Année de réalisation
5	Réfection du chemin Farley	Voirie	310 220\$	2017
6	Réfection des chemins de la Montagne et Saint-Jacques	Voirie	214 852.12\$	2018

* Les travaux à réaliser sont selon les plans et devis préparés par le Service du Génie Municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

ADOPTÉE

R1710-293

OFFRE DE SERVICES – ÉVALUATION DE BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE suite à une évaluation immobilière et équipement (contenu) des actifs de la Municipalité, certains avantages sont octroyés par la Mutuelle des municipalités du Québec dont entre autres, un rabais de 10% de la prime d'assurance et ce sur une période de sept (7) ans;

CONSIDÉRANT QU'une couverture d'assurance insuffisante tant au niveau de la reconstruction que du remplacement des équipements en cas de sinistre pourrait compliquer le règlement d'assurances et coûter très cher;

CONSIDÉRANT QU'À la demande de la municipalité de Messines, l'entreprise SPE valeur assurable Inc., spécialisée dans le domaine de l'évaluation immobilière, a fait parvenir une offre de service pour l'évaluation immobilière et des équipements (contenu);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à cet exercice et ainsi obtenir un rapport d'évaluation complet et ce, tel que décrit dans l'offre de service daté du 29 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente proposée par l'entreprise SPE valeur assurable Inc. au montant de 3 370.00\$ en plus des taxes applicables

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1710-294

RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS DE L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire du Québec (MAMOT) a informé la municipalité qu'un règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux a été adopté et que ledit règlement est entrée en vigueur suite à sa publication le 20 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines avait adopté par sa résolution numéro R1703-072 la rémunération payable lors de l'élection municipale du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération payable diffère dans certains cas entre le règlement provincial et celle adoptée par résolution du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général de rémunérer le personnel électoral au taux le plus élevé entre le règlement provincial et celui établi par résolution du conseil.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1710-295

DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE GRACEFIELD RELATIVEMENT AU VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a reçu une demande d'appui de la part de la ville de Gracefield relativement aux pièces d'identification acceptées lors du vote par correspondance;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gracefield a accepté le bore par correspondance afin de permettre aux citoyens non domiciliés d'exercer leur droit de vote plus facilement;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gracefield fait partie d'une région touristique et que les villégiateurs y occupent une place très importante ;

CONSIDÉRANT QU'étant une région touristique, plusieurs citoyens demeurent hors du Québec, ils n'ont donc pas la carte d'assurance maladie du Québec ni leur permis de conduire ou probatoire émis par la SAAQ, délivré sur support plastique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces citoyens n'ont ni passeport, ni carte d'identité des Forces canadiennes délivrées en vertu de l'ordonnance OAFC (26-3) du ministère de la Défense, ni certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les indiens* (L.R.C. 1985, c I-5);

CONSIDÉRANT QUE ces citoyens qui n'ont aucun des cinq documents mentionnés à l'article 215 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ne pourront se prévaloir de leur droit de vote par correspondance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'APPUYER la ville de Gracefield dans leur demande auprès du Directeur général des élections du Québec et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de modifier l'article 215 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* afin de permettre aux citoyens hors Québec de présenter un document d'identification supplémentaire émise par leur province respective avec photo et adresse complète pour leur permettre de participer au vote par correspondance.

ADOPTÉE

R1710-296

RÉSOLUTION DE RENONCIATION DANS LE DOSSIER DE MISE EN DEMEURE DU RÈGLEMENT 2017-340

CONSIDÉRANT la mise en demeure datée du 16 août 2017, reçue de Me Jean-Daniel Lamy, de la firme d'avocats De Grandpré Chait, pour et au nom de plaisanciers-utilisateurs de la rampe de mise à l'eau du lac Blue Sea;

CONSIDÉRANT la lettre du 29 août 2017 des procureurs de la Municipalité, adressée à Me Lamy, demandant de suspendre les démarches juridiques aux fins que la Municipalité se prononce en lien avec la mise en demeure reçue de celui-ci;

CONSIDÉRANT la résolution R1709-263 mandatant les procureurs de la Municipalité afin de procéder à l'analyse du dossier et de conseiller la Municipalité en ce sens;

CONSIDÉRANT la lettre du 6 septembre 2017 de Me Lamy demandant que la Municipalité renonce à invoquer le délai pouvant s'écouler depuis la lettre des procureurs de la Municipalité du 29 août 2017 jusqu'à ce que la Municipalité prenne position en regard de la mise en demeure du 16 août 2017 reçu de Me Lamy;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyé par Marcel St-Jacques
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité accepte de renoncer à invoquer le délai écoulé entre la demande de ses procureurs du 29 août 2017 et la date à laquelle la Municipalité acheminera, à la firme DE Grandpré Chait, la position finale qu'elle entend prendre en regard des demandes contenues à la mise en demeure du 16 août 2017;

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R1710-297

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 30 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition Éric Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau;
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 30 septembre 2017, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 20 549.54\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1710-298

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 30 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 30 août 2017 au 30 septembre 2017, pour la somme de 127 210.98\$;

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
11	Chèques fournisseurs émis	58 998.72\$
28	Prélèvements électroniques	68 212.26\$
	TOTAL :	127 210.98\$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1710-299

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau;
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 30 août 2017 au 3 octobre 2017, dont celle-ci représente la somme de 52 977.58\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1710-300

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 2 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 210-279, le Directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du Directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Denis Bonhomme;
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 30 août 2017 au 2 octobre 2017, dont celui-ci représente une somme de 16 197.70\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R1710-301

ACHAT D'UN SYSTÈME RESPIRATOIRE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le chef pompier dispose d'un budget de 15 000\$ pour l'achat de biens pour le service incendie, pour l'année 2017, dont la somme de 7 439,92\$ est non utilisée à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le chef pompier a procédé à l'achat de certains biens (voir liste ci-dessous), auprès du fournisseur ARÉO-FEU, de Longueuil, Québec, pour la somme de 5 087.64\$, incluant les taxes (facture numéro 278574);

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition Éric Galipeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 278574, pour la somme de 5 087.64\$, incluant les taxes applicables. Frais de transport en sus.

Détail de la facture

No. item	Description	Comm	Fact	Prix	Total
MSA-FHK-4K1-U	APRIA 4500 FIREHAWK USAGÉES AVES CYLINDRES	3	3	1 475,00\$	4 425,00\$
MSA-FHK-4K-U-1	APRIA MSA 4500 FIREHAWK ICM TX, TLF				

	ED 2002, DATÉ 2004				
MSA-FHK-4K-U-2	COPAIN/COPAIN INCLUANT 2 FACIALS ULTRAÉLITE + AMPL				
MSA-FHK-4K1-U-3	2 CYLINDRE 30 MIN DATÉS ENTRE 2004 ET 2006				
Sous-total :					4 425,00\$
TPS :					221,25\$
TVQ :					441,39\$
TOTAL :					5 087,64\$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1710-302

SERVICE INCENDIE- FORMATION RCR POUR LES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE les membres de la brigade d'incendie se retrouvent devant des situations d'urgence et qu'ils sont appelés à poser des actions de premiers soins ou d'entraide lors d'intervention à titre de pompier;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité même des membres de la brigade incendie, le conseil juge indispensable que tous ses membres reçoivent un minimum de formation en premiers soins;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ont suivi la formation RCR, planche dorsale et oxygénothérapie en décembre 2016 et qu'une mise à jour annuel de cette formation sont requises;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Premiers Soins Haute-Gatineau offre cette formation dans la région;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense de formation RCR a déjà été prévue au budget 2017 à raison de 17 pompiers à 145\$ chacun en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyé par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la dépense pour la tenue d'une mise à jour de la formation des pompiers : RCR, planche dorsale et oxygénothérapie pour tous les membres de la brigade d'incendie et ce, auprès de l'entreprise Premiers Soins Haute-Gatineau de Maniwaki au coût de 145.00\$ par pompier plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1710-303

PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LAC GRENON

CONSIDÉRANT QUE le conseil est saisi par une demande d'autorisation permettant d'effectuer des travaux d'élargissement de l'emprise d'une partie de l'embranchement du chemin du Lac-Grenon menant aux immeubles, donc les numéros d'immeubles sont du 6 aux 12;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent à élargir l'emprise du chemin sur une distance de + 94 mètres, de travaux de drainage, mise en forme et de rechargement de gravier Mg-20 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont estimés, par le directeur général, d'une somme de 5 570.00\$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyé par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'exécution des travaux tel que proposé, et ce, pour la somme maximale de 5 570.00\$, en plus des taxes applicables. Les deniers pour ces travaux proviendront des sommes non utilisés dans le budget courant de la voirie.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1710-304

ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs en sel de déglçage Compass minerals, Windsor Salt Ltd. et Sel Warwick ont été invités à soumissionner pour la fourniture de sel d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité en sel de déglçage pour la prochaine période hivernale sont de 100 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) fournisseurs invités ont chacun déposé une soumission dans le délai prescrit, tel qui suit à savoir :

FOURNISSEUR	QTE (t.m.)	PRIX UNIT (avant taxes)
Compass minerals	100	105.82\$
Windsor salt	100	100.39\$
Sel Warwick	100	105.00\$

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil octroie le contrat pour l'achat de 100 T.M. de sel de déglçage au plus bas soumissionnaire, Windsor salt, soit au prix FAB Messines de 100.39\$ la T.M. livrée, en plus des taxes applicables.

La présente autorisation est assujettie à une autorisation de variation des volumes d'un maximum de 15% du volume autorisé.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1710-305

DOSSIER D'EMPIÈTEMENT DE FOSSÉS DE CHEMIN, SUR L'IMMEUBLE CONNU COMME ÉTANT LE LOT 5851922 (CADASTRE RÉNOVÉ)

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de travaux de creusage des fossés sur le chemin Farley par la Municipalité, au mois d'août 2013, deux bornes d'arpentage ont été excavées par erreur sur le lot mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE suite au constat des faits et à la demande de la copropriétaire madame Anne Cadieux (ci-après, appelée la demanderesse), la Municipalité a mandaté l'arpenteur-géomètre, Ghislain Auclair, du Groupe

AGBR.SAT afin de procéder à la réinstallation deux bornes excavées, dont l'emplacement celles-ci est précisé sur le certificat de piquetage, portant le numéro de dossier 13M-21, datant du 19 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a rencontré le directeur général (DG) au mois de mai 2017, au cours de laquelle rencontre, celle-ci informa le DG qu'elle était d'avis, que le fossé du chemin longeant son immeuble sur le chemin Farley et qui empiète en partie sur sa propriété, que cet empiètement pourrait être une source potentielle, lui causant préjudice. La demanderesse demande à ce qu'une solution soit trouvée afin de régulariser la situation, et ce à la satisfaction des deux parties;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de principe est intervenue entre les deux parties, dont le conseil a pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques;
Il est résolu à l'unanimité

D'ENTERINNER l'entente de principe tel que convenue entre les deux parties, par conséquent autorise le DG d'engager les dépenses nécessaires afin de régulariser le dossier, tel que suit à savoir :

Entente de principe

ENGAGEMENT	ITEM	DESCRIPTION
Municipalité	1	Faire préparer et acquitter les frais pour la préparation d'une servitude en faveur de la Municipalité par un arpenteur-géomètre reconnu
	2	Déboursier les frais de notaire et d'enregistrement de la servitude.
	3	Procéder aux frais de la Municipalité à des travaux d'enrochement (selon les règles de l'art) de la partie intérieure du fossé du chemin, sur la pleine longueur dudit immeuble.
	4	D'installer aux frais de la Municipalité, une entrée charretière sur l'immeuble 5851921, ponceau d'un diamètre de 450mm x 9m de longueur
Demanderesse		Les copropriétaires s'engagent à signer chez le notaire retenu par la Municipalité dans ce dossier une servitude à perpétuité pour l'empiètement du fossé de chemin sur leur immeuble.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1710-306

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ LOCAL DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPAL ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (PFM-MADA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a adhéré à la Politique Familiale Municipale et à la politique Municipalité de Messines Amie des Aînés en collaboration avec la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution R1609-212, le conseil a désigné la conseillère Francine Jolivette, à titre de responsable des questions familiales et des aînés;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail doit être créé afin d'assurer la continuité des démarches de la PFM-MADA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité que ce conseil:

DE NOMMER à titre de membre du comité PFM-MADA les personnes suivantes à savoir:

Représentants des aînés	Jean-Claude Jolicoeur Mireille Jolivette
Représentant du Troisième âge	Lyne Lafleche
Représentant garderie	Johanne Beauregard
Représentant jeune famille	Dieudonné Gasore Yves St-Jacques
Représentant des adultes	Maude Lafrenière
Représentant adolescent	Camille St-Denis
Représentant municipal	Francine Jolivette

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

La conseillère Francine Jolivette désire effectuer un suivi quant à l'évolution de l'implantation de la Politique Familiale Municipale et de la politique "Municipalité Amie des Aînés" auprès des membres du conseil et prend la parole.

Madame Jolivette informe les membres du conseil que le comité local de Messines est le premier formé et qu'il y a eu trois rencontres jusqu'à présent. La première rencontre a eu lieu conjointement avec le comité local de Bois-Franc et le chargé de projet de la MRC qui a expliqué les objectifs et les démarches à entreprendre. La deuxième rencontre a également eu lieu avec le chargé de projet, le but de la rencontre était de définir la politique familiale de Messines. Quant à la dernière rencontre, elle a eu lieu avec les membres du comité local et un décompte et inventaire des activités, des ressources et des infrastructures de Messines a été réalisé.

LEVÉE DE LA RÉUNION

R1710-308

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Daniel Quenneville;
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée régulière à 19:50

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général